

POLITIQUES ALIMENTAIRES ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ : QUELLES CONVERGENCES ?

**Réconcilier agriculture, alimentation et
biodiversité : cahier de recommandations
à destination des intercommunalités**

Terres en villes, juin 2025



Office français de la Biodiversité

L'Office français de la biodiversité (OFB) est un **établissement public dédié à la protection et la restauration de la biodiversité en métropole et dans les Outre-mer**, créé en 2020 sous la tutelle des ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture.

L'OFB est au cœur de l'action pour la préservation du vivant dans les milieux aquatiques, terrestres et marins. Il joue un rôle essentiel pour **lutter contre l'érosion de la biodiversité** face aux pressions comme la destruction et la fragmentation des milieux naturels, les diverses pollutions, la surexploitation des ressources naturelles, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ou encore les conséquences des dérèglements climatiques.

Cet établissement public travaille chaque jour en mobilisant un ensemble d'acteurs, de décideurs et de citoyens autour de la biodiversité : **État, collectivités territoriales, associations, entreprises, scientifiques, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, pratiquants des sports de nature...** Un rôle de levier indispensable à la réduction des pressions exercées sur la faune, la flore et leurs habitats.

Terres en villes

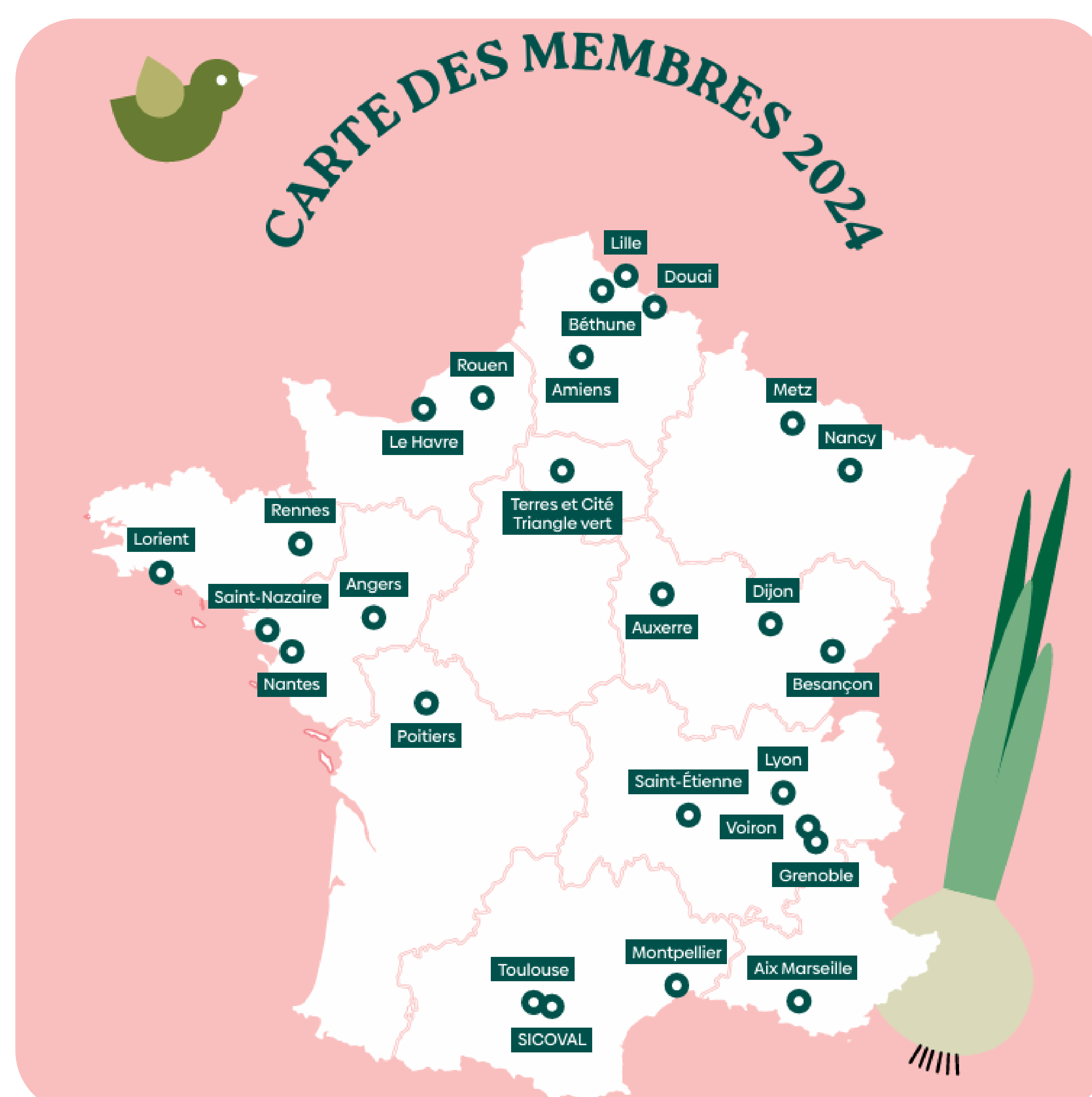
Fondée en 2000, Terres en villes (TeV) est le **réseau de référence en matière de politiques agricoles et alimentaires locales**. Unique en son genre, le réseau réunit à parité des **chambres d'agriculture** et des **intercommunalités**, chacun de ces binômes représentant un territoire. Le réseau compte aujourd'hui quarante adhérents, représentant **vingt-cinq territoires**.

S'appuyant sur l'intelligence collective, le réseau TeV accompagne ses membres face aux **défis de la transition agricole et alimentaire**. Depuis 2016, il est le chef de file du **Réseau national des PAT (France PAT)**, en copilotage avec Chambres d'agriculture France. Ce réseau national s'est institutionnalisé en 2023 sous le nom de France PAT bénéficiant d'un mandat direct du ministère de l'Agriculture de la souveraineté alimentaire et de la forêt, ainsi que de l'ADEME.

Terres en villes se situe **au carrefour de plusieurs dynamiques** :

- **L'aménagement du territoire** : collaboration avec la Fédération nationale des agences d'urbanisme et Intercommunalités de France
- **Le monde agricole** : Chambres d'agriculture et Organismes Nationaux à Vocation Agricole et Rurale (ONVAR)
- **Les acteurs des transitions territoriales** : Co-organisateur des Assises de la transition agroécologique et de l'alimentation durable.

La Charte de Terres en villes prône une approche globale des systèmes agricoles et alimentaires territoriaux. Cette dynamique s'appuie sur les valeurs du développement durable, de la co-construction entre acteurs et de l'hybridation entre action et recherche, en mariant entre urbanisme, agronomie et sciences sociales.



■ Dans un contexte nécessaire de transition écologique, Terres en villes a conduit une étude approfondie sur les **synergies possibles entre agriculture et préservation de la biodiversité à travers l'action des politiques publiques locales**. Les EPCI, acteurs clés de cette mutation, disposent de leviers indirects pour pallier l'absence de compétence juridique explicite en matière de biodiversité et contribuer efficacement à cette dynamique. Leur rôle se manifeste par une montée en puissance de l'approche transversale, intégrant l'aménagement du territoire, l'agriculture, la stratégie foncière, la gestion environnementale et la préservation de la ressource en eau au sein d'une vision cohérente et intégrée.



Six intercommunalités du réseau Terres en villes ont été étudiées pour identifier les meilleures pratiques favorisant la synergie entre agriculture et biodiversité. L'analyse a mis en avant les leviers essentiels à la réussite de projets conjuguant ces deux ambitions, tout en soulignant les principaux obstacles rencontrés, tels que le manque de ressources humaines et financières, les contraintes réglementaires ou d'autres freins structurels. Ce travail dresse ainsi un panorama concret des conditions nécessaires à l'émergence et à la pérennisation d'initiatives locales innovantes.

Les territoires choisis, variés par leur statut et leur fonctionnement, partagent tous le label « Territoires engagés pour la Nature », signe d'un engagement fort pour la biodiversité. Cette diversité a permis de comparer des structures institutionnellement proches mais aux ressources, capacités d'action et stratégies politiques différentes, offrant ainsi un éclairage précieux sur la pluralité des dynamiques territoriales en matière de transition écologique.



Dans le cadre de cette analyse, **14 recommandations** concrètes ont été formulées pour renforcer l'articulation entre agriculture, alimentation et biodiversité, en s'appuyant notamment sur des dispositifs de planification tels que les Projets Alimentaires Territoriaux, les Plans Climat (PCAET) ou encore les politiques de l'eau. Ces recommandations s'organisent en trois grandes catégories :

- **générales**, portant sur les principes directeurs et l'intégration transversale des enjeux agriculture et biodiversité.
- **organisationnelles**, visant à adapter les modes de gouvernance et de coopération entre acteurs.
- **opérationnelles**, proposant des actions concrètes à mettre en œuvre sur les territoires.

Par ailleurs, ces préconisations soulignent l'importance de mobiliser des outils financiers, fonciers et d'évaluation à la disposition des EPCI, qui bénéficient d'une certaine autonomie dans leur mise en œuvre, même si tous ne disposent pas du même cadre réglementaire ou de la même reconnaissance institutionnelle.



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES



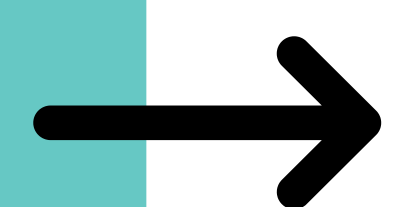
1. Adopter une approche systémique agriculture-biodiversité-alimentation



Il s'agit de penser les politiques agricoles et alimentaires et les politiques de gestion de la biodiversité dans une **logique de co-bénéfices**, permettant de faire converger des objectifs parfois polarisés de **préservation** et de **productivité**. Cela nécessite de ne pas cloisonner la biodiversité dans une seule prise en compte par les services en charge de la gestion de l'environnement. Ces co-bénéfices sont à considérer selon différentes approches :

- Maintien de la qualité des sols
- Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et des écosystèmes associés
- Protection des pollinisateurs
- Maintien de trames verte et bleue
- Problématiques de santé publique

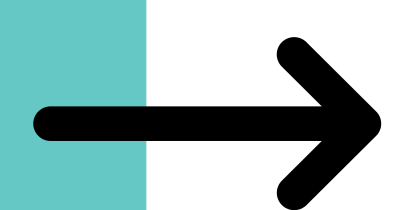
2. Positionner la biodiversité comme levier de résilience agricole et territoriale



La reconnaissance des **services écosystémiques** constitue également la reconnaissance du **manque à gagner de l'agriculture** si ces services sont mis en péril. Ce manque à gagner se répercute sur le **système économique** lié à l'agriculture, mais également sur la **résilience alimentaire** des territoires concernés, soit leur capacité à garantir une sécurité alimentaire stable face à de potentielles crises.

Cela implique de **quantifier et de cartographier** les services écosystémiques rendus (pollinisation, régulation hydrique, fertilité des sols, etc.) et d'identifier les secteurs socio-économiques dépendants. Une **communication ciblée**, fondée sur ces données objectivées, permet de repositionner la biodiversité comme un actif territorial essentiel, à intégrer dans les outils d'aménagement, de planification alimentaire et de gestion des risques.

3. Intégrer les enjeux biodiversité dans les projets de territoire existants



Bien que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne disposent pas d'une compétence juridique explicite en matière de protection de la biodiversité, ils peuvent néanmoins jouer un rôle essentiel en la matière grâce à plusieurs **leviers d'action indirects** permettant d'intégrer cet enjeu dans la **mise en œuvre d'autres compétences reconnues**.

Les EPCI peuvent orchestrer le **déploiement coordonné** de dispositifs tels que les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET), les stratégies foncières ou les outils de gestion intégrée de la ressource en eau. Ces documents de planification doivent être mobilisés pour **fixer des objectifs opérationnels** : soutien à l'agroécologie, maîtrise foncière ciblée pour limiter l'artificialisation, ou encore mise en œuvre de solutions fondées sur la nature dans les politiques de gestion de l'eau.

RECOMMANDATIONS ORGANISATIONNELLES

4. Créer ou renforcer la transversalité entre services

→ Afin d'assurer une prise en compte associée des enjeux agricoles et de protection de la biodiversité, il est essentiel de **dépasser des logiques de cloisonnement** qui structurent encore de nombreux appareils administratifs, bien que la transversalité soit un enjeu reconnu par de nombreux EPCI, surtout à la veille des prochaines élections municipales (mars 2026). Un tel décroisonnement peut s'opérer à partir d'une **modification du découpage administratif** des directions et services des intercommunalités, en fusionnant les services en charge du développement agricole et ceux en charge de l'environnement.

Dans la mesure où une mutualisation n'est pas toujours possible ou en phase avec la stratégie politique de l'EPCI, il est au moins envisageable de mettre en place des **cercles interservices**, réunissant autour d'une table les techniciens en charge de différents programmes pour organiser de potentielles collaborations. Pour assurer la pérennisation de ces cercles interservices, il faut qu'ils soient inscrits dans l'emploi du temps de l'EPCI **de manière cyclique**, par le biais de **réunions mensuels, trimestrielles ou bisannuelles**.

5. Structurer une gouvernance multi-acteurs

→ Les contextes international et national actuels mettent en évidence des différences de perspectives entre certains acteurs du secteur agricole et les mouvements de protection de l'environnement. À l'échelle territoriale, il est toutefois possible de favoriser un dialogue constructif entre ces différents acteurs, notamment grâce au rôle d'**espace de concertation** que peut jouer l'EPCI.

Il est ainsi utile d'**associer systématiquement** Chambres d'agriculture, ONG environnementales, agriculteurs, scientifiques et collectivités dans les **comités techniques et comités de pilotage** des différents programmes portés par l'EPCI. Cela donne de la légitimité à sa stratégie politique, en plus de permettre l'explicitation des co-bénéfices entre agriculture et biodiversité.

6. Garantir un portage politique fort et stable

→ Les deux recommandations précédentes ne peuvent être permises que par la mobilisation d'**élus eux-mêmes sensibilisés** à la nécessité d'une synergie entre agriculture, alimentation et biodiversité. La sensibilisation des élus intercommunaux repose sur deux facteurs. D'une part, il y a un enjeu de **formation des élus** pour qu'ils aient accès à des données scientifiques et techniques à ce sujet, et ainsi pouvoir maîtriser les différents moyens qu'ils ont à disposition pour œuvrer en ce sens (programmes publics, fonds de soutien, labels...). D'autre part, sur le même principe que les cercles interservices techniciens, la mise en place d'une **commission commune** entre les élus en charge des thématiques agricoles et environnementales facilite une compréhension mutuelle de leurs différents objectifs.

Ancrer une telle logique dans l'historique de fonctionnement de l'EPCI peut permettre de **compenser les effets du turn-over décisionnel** et stabiliser les priorités politiques à travers les mandats.

RECOMMANDATIONS OPÉRATIONNELLES

Il est possible de favoriser une articulation plus harmonieuse entre l'agriculture et la biodiversité en s'appuyant sur des **dispositifs de planification locale préexistants**, adaptés aux particularités de chaque territoire. Cette démarche implique de tenir compte des spécificités locales, qu'il s'agisse des **caractéristiques écologiques**, des **pratiques agricoles** ou encore des **attentes des acteurs concernés**. Il est également essentiel d'intégrer une logique de transversalité, afin de **décloisonner le processus de planification** et d'encourager la collaboration entre les différents secteurs et parties prenantes.

7. Connecter nature, agriculture et alimentation dans les engagements "Territoire engagé pour la nature" (TEN)

→ Les EPCI peuvent s'inscrire dans la dynamique nationale des Territoires Engagés pour la Nature (TEN), dispositif piloté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et déjà adopté par plus de 750 collectivités. Cette reconnaissance repose sur l'élaboration d'un **plan d'actions triennal structuré**, intégrant la biodiversité de manière transversale dans les politiques publiques locales (urbanisme, climat, foncier, eau, alimentation). Ce cadre permet de formaliser une stratégie territoriale cohérente, de renforcer la légitimité des projets portés, et de **faciliter l'accès à des financements multiacteurs** (OFB, Agences de l'eau, Régions, programmes européens, etc.).

Pour les intercommunalités porteuses de politiques alimentaires et agricoles, il est recommandé de **co-construire le plan d'action TEN en mobilisant les agents et élus en charge de l'agriculture**, de l'alimentation et du foncier. Cette approche garantit une intégration opérationnelle des enjeux agroécologiques (préservation des sols, soutien aux filières locales durables, trames écologiques agricoles, etc.). En valorisant des **actions déjà engagées ou planifiées dans le cadre des PAT ou PCAET**, la démarche TEN permet de capitaliser, structurer et financer les transitions agroécologiques à l'échelle intercommunale sans être un outil de financement direct.



8. Faire du projet alimentaire territorial (PAT) un moteur territorial de la transition agroécologique

→ Les PAT constituent un levier stratégique pour inscrire la biodiversité comme un enjeu structurant des systèmes alimentaires locaux, **au même titre que les objectifs économiques, sociaux, sanitaires ou climatiques**. Pour dépasser une approche marginale de la biodiversité, il est essentiel que le PAT intègre une feuille de route opérationnelle, articulée autour de plusieurs éléments :

- **Objectifs chiffrés** de développement de l'agriculture biologique, des pratiques agroécologiques et de réduction des intrants (ex. : pourcentages de surfaces, nombre d'exploitations accompagnées, volume de production durable valorisé localement) ;
- **Dispositifs de soutien financier ciblés**, par le biais de subventions ou d'aides à l'investissement, fléchés vers les exploitations engagées dans des pratiques favorables à la biodiversité (abris pour la faune auxiliaire, couverts végétaux, rotations longues, etc.) ;
- **Indicateurs de suivi environnemental**, incluant la biodiversité cultivée et sauvage (indice de diversité spécifique, connectivité des habitats agricoles, présence d'espèces bio-indicatrices), à intégrer dans le tableau de bord de gouvernance du PAT.

Le PAT peut également jouer un rôle clé dans la **sensibilisation des acteurs locaux** (citoyens, restaurateurs, collectivités) en valorisant les liens entre qualité écologique des modes de production, ancrage territorial des filières et construction de régimes alimentaires durables via des campagnes pédagogiques, des labels territoriaux ou des circuits courts durables.



RECOMMANDATIONS OPÉRATIONNELLES

9. Intégrer pleinement l'agriculture dans la transition climatique, levier indirect pour la diffusion de pratiques respectueuses de la biodiversité

→ Le **Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)**, obligatoire pour tout EPCI de plus de 20 000 habitants, représente un cadre structurant pour mobiliser l'agriculture comme levier de réduction des émissions, de stockage carbone et de préservation des ressources naturelles. Pour maximiser ses co-bénéfices environnementaux, le PCAET doit intégrer des **actions ciblées sur les pratiques agricoles bas-carbone et les solutions fondées sur la nature**, telles que la couverture permanente des sols, l'agroforesterie ou la revalorisation des prairies permanentes.

L'**articulation avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT)** permet d'assurer une cohérence intersectorielle et d'optimiser l'**accès à des financements structurants** comme le Fonds Vert ou des fonds issus des Agences de l'eau. Cette synergie opérationnelle favorise la mise en œuvre de circuits courts résilients, limitant l'empreinte carbone du système alimentaire tout en encourageant des systèmes de production favorables à la biodiversité (moins d'artificialisation, pression réduite sur les milieux, maintien d'infrastructures agroécologiques).

Il est recommandé d'intégrer dans le PCAET :

- Des **objectifs chiffrés** liés aux surfaces agricoles bas-carbone ou aux GES évités dans le secteur agricole,
- Un **pilotage coordonné avec les instances du PAT** pour assurer un **suivi et une mise en œuvre partagés des actions**.

10. Considérer les politiques de l'eau comme vecteur de solutions agroécologiques

→ Les EPCI, en tant qu'acteurs territoriaux de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, ont tout intérêt à développer une approche intégrée croisant leurs compétences en eau, agriculture et biodiversité. Cette convergence peut être opérationnalisée par la **mise en œuvre de dispositifs incitatifs co-construits** avec les chambres d'agriculture, les syndicats de bassin, les agences de l'eau et les collectivités :

- Paiements pour services environnementaux (PSE),
- Contrats de territoire eau et biodiversité,
- Appels à projets agro-environnementaux (ex. : haies anti-ruissellement, bandes enherbées filtrantes, couverture végétale hivernale, maintien de zones humides tampon).

Il est également recommandé de structurer une **gouvernance partagée**, intégrant les représentants agricoles, les services techniques de l'eau et de l'environnement, les élus référents ainsi que les opérateurs publics (OFB, Agences de l'eau). Cette gouvernance doit s'appuyer sur :

- Un diagnostic partagé des pressions agricoles sur l'eau,
- Des indicateurs de suivi croisés (qualité physico-chimique, biodiversité fonctionnelle, érosion des sols),
- Plan d'action agroécologique territorialisé, inscrit dans les documents de planification (PCAET, PAT, PLUi, SAGE).

Enfin, la **sensibilisation des agriculteurs et techniciens à l'interdépendance entre qualité de l'eau, santé des sols et biodiversité** doit être renforcée via des actions de formation, des démonstrations de terrain, ou encore des partenariats avec les GIEE ou le réseau CIVAM.

Les diverses stratégies de planification permettant de favoriser la synergie entre agriculture et biodiversité s'appuient sur un ensemble d'outils spécifiques, conçus pour faciliter cette complémentarité. Parmi ces outils à disposition des EPCI, on retrouve notamment des **dispositifs de gestion du foncier**, qui permettent d'organiser l'utilisation des terres de manière à préserver les espaces naturels tout en maintenant une activité agricole durable. À cela s'ajoutent des **outils contractuels** qui encadrent les pratiques et garantissent le respect d'engagements communs. Enfin, des **outils de suivi et d'évaluation** sont également mobilisés afin de mesurer l'efficacité des actions entreprises et d'ajuster les stratégies en fonction des résultats observés. L'ensemble de ces dispositifs contribue ainsi à instaurer une dynamique de collaboration entre les différents acteurs du territoire, au service d'une agriculture respectueuse de la biodiversité.

Outils fonciers et contractuels

11. Déployer les baux ruraux environnementaux à clauses environnementales (BRE) à l'échelle intercommunale

→ Le développement des BRE constitue un outil foncier stratégique pour intégrer des exigences agroécologiques dans la gestion du foncier agricole maîtrisé par les collectivités. Les EPCI peuvent engager une démarche progressive de gouvernance foncière :

- Un **diagnostic du foncier public mobilisable**, incluant l'analyse des occupations existantes, du potentiel écologique (trames vertes et bleues, présence de milieux sensibles, continuités écologiques)
- Une cartographie des **opportunités de contractualisation environnementale**, croisée avec les objectifs du PAT, du PCAET ou du PLUi.

La mise en œuvre des BRE nécessite la construction d'un **cadre contractuel partagé** avec les acteurs agricoles et fonciers (SAFER, chambres d'agriculture, collectivités), reposant sur :

- des clauses environnementales juridiquement robustes (appuyées sur l'article L411-27 du Code rural)
- des modalités techniques réalisables et contextualisées : interdiction de pesticides, implantation de haies, mise en place de couverts végétaux ou la préservation de mares et bosquets

Il est également recommandé d'intégrer dans la stratégie foncière intercommunale une dynamique **d'automatisation de la transformation des baux classiques en BRE lors de leur renouvellement**, en lien avec les orientations fixées dans les documents d'urbanisme ou les politiques alimentaires.

12. Renforcer la capacité d'action des territoires avec le déploiement des obligations réelles environnementales (ORE)

→ Pour favoriser le déploiement d'ORE à l'échelle intercommunale, les EPCI ont intérêt à **renforcer les compétences internes** via une **formation** sur les **aspects juridiques** (droit de l'environnement, droit rural), **techniques** (ingénierie écologique, biodiversité) et **stratégiques** (gouvernance foncière, articulation avec les documents de planification).

La mise en œuvre opérationnelle des ORE peut être facilitée par la mise en place de conventions avec des opérateurs spécialisés, tels que les **Conservatoires d'espaces naturels**, fondations foncières ou associations de protection de la nature, qui peuvent à la fois appuyer la rédaction des clauses, assurer le suivi écologique des sites et garantir la continuité des engagements à long terme.

Les EPCI peuvent également :

- Intégrer les ORE dans leur **stratégie de compensation écologique** ou dans la **gestion de leurs réserves foncières**
- **Promouvoir l'outil** auprès des propriétaires fonciers
- Inscrire les engagements ORE dans une **logique de co-bénéfices agricoles** (maintien de prairies extensives, agroforesterie conservatoire, trames agricoles).

13. Financer les services environnementaux de l'agriculture par le biais de Paiements pour services environnementaux (PSE)

→ Les EPCI peuvent engager une **réflexion approfondie sur le cadre juridique applicable aux PSE**, dans l'objectif de renforcer leur capacité à les **concevoir** et les **mettre en œuvre de manière plus autonome**, sans dépendre systématiquement de tiers opérateurs.

L'autonomisation progressive des EPCI vis-à-vis des opérateurs externes passe par :

- La **formation des équipes techniques** (juristes, ingénieurs agricoles, chefs de projet PAT ou PCAET),
- L'**expérimentation sur des sites pilotes**, en lien avec les enjeux locaux (zones de captage, corridors écologiques, espaces agricoles périurbains).

Pour élargir leur impact, les PSE peuvent être conçus selon une approche transversale et intégrée, mobilisant le cadre « **One Health** », c'est-à-dire en articulant santé des écosystèmes, santé animale et santé humaine. Cela permet de coupler les PSE à des objectifs connexes : qualité de l'eau potable, santé publique, réduction de l'usage des pesticides, etc.

La viabilité économique des dispositifs repose sur une stratégie de **diversification des cofinancements**, combinant différents fonds publics (Agence de l'eau, ADEME, Fonds Vert, FEADER).

Enfin, les dispositifs PSE doivent être des **dispositifs accessibles**, reposant sur :

- Une grille claire de critères d'éligibilité
- Une traçabilité des engagements et des paiements
- Un pilotage localisé, s'appuyant sur des outils numériques de suivi (SIG, tableaux de bord dynamiques).

Outils de suivi et d'évaluation

14. Développer des indicateurs agro-environnementaux partagés et intangibles

→ Pour piloter efficacement la transition agroécologique et la gestion durable des ressources, les EPCI doivent se doter d'un **dispositif structuré de suivi-évaluation**, adossé à des **outils technologiques performants**. Ce dispositif doit permettre de quantifier objectivement les trajectoires territoriales, de guider l'action publique et de garantir la redevabilité vis-à-vis des citoyens, partenaires techniques et financeurs.

Un **socle d'indicateurs agro-environnementaux partagés** peut être défini en lien avec les objectifs du plan d'action TEN, du PAT ou encore du PCAET. Parmi les indicateurs recommandés :

- Part de SAU en agriculture biologique
- Évolution linéaire des haies et infrastructures agroécologiques (IAE)
- Présence et évolution d'espèces bio-indicatrices (pollinisateurs, flore prairiale)
- Qualité des sols (teneur en matière organique, biodiversité microbienne)
- Qualité de la ressource en eau

Pour assurer un suivi efficace, les EPCI peuvent mobiliser diverses **technologies de collecte de données spatialisées** telles que la télédétection, le LiDAR, les réseaux de capteurs environnementaux ou encore les **observatoires participatifs en lien avec des partenaires locaux** (GIEE, lycées agricoles, associations, collectifs citoyens). Ces données doivent être organisées au sein de tableaux de bord dynamiques et accessibles aux élus et techniciens selon un **dispositif de reporting régulier**. Des temps d'analyse partagée, tels que des **commissions thématiques** permettent d'ajuster les actions en temps réel, de renforcer la coordination intersectorielle (eau, climat, agriculture, biodiversité) et de légitimer les politiques publiques.

Nous tenons à remercier vivement l'ensemble des techniciens des territoires d'étude qui ont accepté de partager leur expérience et leur expertise lors des entretiens menés dans le cadre de cette étude. Leur disponibilité, la richesse de leurs témoignages et la qualité de leurs analyses ont été essentielles à la compréhension fine des dynamiques locales et à la réussite de ce travail. Nous remercions également Amiens Métropole et la Chambre d'Agriculture de la Somme, territoire ayant accueilli la rencontre régionale durant laquelle cette étude et les recommandations associées ont été présentées.

Nous remercions également Sébastien Flores et Antoine Villar, nos interlocuteurs de l'Office français de la biodiversité, partenaire et financeur de cette étude. Leur soutien et leurs conseils avisés ont grandement contribué à la qualité et à la pertinence de ce travail.

Réalisation de l'étude : Noémie Petrelle

Encadrement de l'étude : Florent Yann Lardic et Paul Mazerand

Mise en page : Noémie Petrelle

Juin 2025, Terres en villes.



*Une étude réalisée en partenariat avec
l'Office Français de la Biodiversité*

